

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

26 septembre 2023

L'an 2023, le 26 septembre, 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOISSEAU Jean-Michel, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. HERNEQUE Olivier, Mme HIVANHOE Jeanny, M. LEFEBVRE Arnaud, M. LESUEUR Vincent, Mme BELLANGER Isabelle,

Procurations :

Mme HOUGUENADE Dominique donne pouvoir à Mme BELLANGER Isabelle
Mme CAUDRON Margot donne pouvoir à M. DUCHAUFFOUR Jack-André

Etait absent :

M. MALET Hervé

Etaient excusés :

Mme CAUDRON Margot,
Mme HOUGUENADE Dominique
M. FOULONGNE Fabien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme HIVANHOE Jeanny

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 09 juin 2023

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du rapport des déchets 2022 de la CCPV

Le Conseil Municipal adopte le rapport des déchets 2022 de la Communauté de Commune de la Picardie Verte.

OBJET : Convention d'implantation et usage des points d'apport volontaire

La collecte du verre et des papiers/cartons est effectuée par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaire installées dans chaque commune.

Dans l'optique de formaliser le partenariat entre les communes et la CCPV, il est proposé de définir dans une convention les modalités d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire.

Considérant que l'objet de la convention reprend les principes fondamentaux en vigueur et les actualise au regard des retours d'expérience ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire ci-annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

OBJET : Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être

généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 01/09/2023

Ouïe l'exposé, le conseil municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2024.

OBJET : Vente de terrain : Offre DUPUIS/VASSEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre écrite d'achat de terrain émanant de Monsieur DUPUIS et Mademoiselle VASSEUR.

Ces derniers proposent d'acheter environ 400 m² de terrain en prolongement de leur propriété sise 22 rue Planquette au prix de 2 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décline l'offre au prix de 2€/m² mais propose le tarif à 5€/m² ainsi que les frais de bornage, de notaire et de clôture soient pris en charge par les acquéreurs.

OBJET : Eclairage public aérien – Secqueville, Belleville, rue Planquette, Vallabonnet, Place de la Mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de **Eclairage Public - AERIEN - Secqueville, Belleville, Rue Planquette, Vallabonnet, Place de la Mairie**

- Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

- **Souhaite le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2024 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification :**

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

- Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- Inscrit au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

* les dépenses afférentes aux travaux **7 046,98 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

* les dépenses relatives aux frais de gestion **4 145,29 €**

OBJET : Convention de partenariat Epicerie Solidaire de la Picardie Verte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat de l'Epicerie Solidaire de la Picardie Verte.

Cette convention définit les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun afin d'apporter une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique et fragilisé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : Adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois.

OBJET : Rapport d'activités 2022 de la CCPV

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise

Questions diverses

- Commission des routes et chemins à prévoir pour les travaux 2024
- Présentation par M. BOISSEAU de devis pour l'achat d'un souffleur et d'une débroussailleuse
- Mise à jour du site internet de la commune par M. DUCHAUFFOUR et Mme HOUGUENADE
- Evocation d'un souci de taille de haie par des administrés

Séance levée à 19h30

